

## ENTRE LES SOUSSIGNEES

Nom :	Nom : TEMPEOS
Voie :	Voie : 81, AVENUE DE LA MARNE
Code postal :      Ville :	Code postal : 56000      Ville : VANNES
SIRET :	SIRET : 494 778 624
Représentée par :	Représentée par : Stéphane LABES
Fonction :	
Ci-après dénommée « le Partenaire » ;	Ci-après dénommée : TEMPEOS

## REFERENCEMENT

### Avantage proposé aux Bénéficiaires du service de Tempeos

*(Remplir le tableau ci-dessous)*

--

### Processus pour l'obtention de la remise

*(Remplir le tableau ci-dessous)*

--

**Durée initiale : 1 an(s)**

*Fait en deux (2) exemplaires originaux*

**Signature du Partenaire :**

# Conditions Générales de Vente

TEMPEOS est une société intermédiaire qui mutualise les offres de ses partenaires opérant dans différents univers : spectacles, billetterie, voyages, loisirs, alimentaire, électroménager, services..., pour permettre à ses clients TPE/PME/CE d'accéder à ces offres d'ordinaire réservées aux grandes entreprises à des tarifs négociés type CE.

## **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Au sein du présent Contrat, les mots commençant par une majuscule ont la signification ci-après. **Abonné** : toute entité liée à TEMPEOS en vertu d'un contrat d'abonnement lui permettant de faire bénéficier les Bénéficiaires qui lui sont liés des offres privilégiées négociées par TEMPEOS - **Bénéficiaires** : les salariés et mandataires sociaux d'un Abonné - **Carte de Membre** : carte identifiante strictement personnelle attribuée à chaque Bénéficiaire - **Contrat** : le présent contrat de partenariat. - **Partie** : individuellement, TEMPEOS ou le Partenaire, collectivement, TEMPEOS et le Partenaire - **Site** : l'un quelconque des sites internet édités par TEMPEOS consultables aux adresses suivantes : <http://www.monclubtempeos.com> / <http://www.monclubavantages.com>, et tout autre site internet géré par TEMPEOS.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT : PARTENARIAT**

Le Contrat a pour objet de définir le partenariat sous forme de référencement du Partenaire par TEMPEOS permettant au Partenaire d'accroître sa clientèle potentielle et à TEMPEOS d'élargir son offre destinée aux Bénéficiaires.

## **ARTICLE 3 – MODALITES**

Le Partenaire proposera un ou plusieurs avantages sous forme de remise aux Bénéficiaires selon le processus convenu entre les Parties (présentation de la Carte de Membre et/ou présentation d'un code partenaire). TEMPEOS fera connaître le Partenaire auprès des Abonnés en utilisant la communication visuelle et les informations fournies par le Partenaire, via tous les supports de communications en place (Sites, newsletters, autres supports). De convention expresse entre les Parties, TEMPEOS est investie d'une obligation de moyen et non de résultat à l'égard du Partenaire, les Bénéficiaires étant en toute hypothèse libre de solliciter le Partenaire ou non.

TEMPEOS utilisera les éléments fournis par le Partenaire pour communiquer. TEMPEOS pourra faire mention du nom du Partenaire, de tout droit de propriété intellectuelle lui appartenant et de ses produits sur ses propres supports de communication (Portail d'offres, newsletter, affichages, etc.) Le Partenaire communiquera ses offres promotionnelles ponctuelles à TEMPEOS afin de pouvoir faciliter le bon fonctionnement du partenariat via des mises en avant régulières. En confiant à TEMPEOS les éléments nécessaires à la mise en place du partenariat et à la communication, le Partenaire reconnaît que TEMPEOS pourra utiliser ces éléments pour communiquer sans jamais pouvoir être tenue responsable des informations erronées fournies par le Partenaire. A cet égard, le Partenaire s'engage à tenir TEMPEOS indemne de toute réclamation de tiers fondée sur un refus du Partenaire de faire bénéficier un Bénéficiaire d'un avantage convenu. Le Partenaire s'engage à communiquer à TEMPEOS toute information liée à l'évolution de ses conditions de partenariat (remise, code promo, nouveauté(s), etc.)

## **ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION**

Le Contrat est conclu pour une première période d'une durée ferme choisie par le Partenaire, telle qu'indiquée au Contrat, commençant à courir à la date à laquelle le Contrat aura été signé par les deux Parties. A l'issue de cette première période, le Contrat est automatiquement renouvelé pour une ou plusieurs nouvelles périodes successives de même durée à défaut de résiliation notifiée par l'une ou l'autre des Parties par LRAR adressée à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant la date d'échéance de la période en cours.

## **ARTICLE 5 – PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Chaque Partie s'abstiendra de divulguer les informations confidentielles que l'autre Partie pourrait lui communiquer et/ou de les utiliser autrement que pour la bonne exécution du Contrat. Chaque Partie prendra toutes les précautions nécessaires pour prévenir toute divulgation ou toute utilisation desdites informations confidentielles par ses employés, agents ou autres intermédiaires, dont elle pourra exiger un engagement de confidentialité.

De convention expresse, chaque Partie déclare être en conformité avec les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et en particulier avoir accompli une déclaration auprès de la CNIL) dans sa version modifiée et avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (RGPD). Le Partenaire communiquera à TEMPEOS les informations et données nécessaires à l'exécution du présent Contrat, et garantit TEMPEOS de toute réclamation, action ou procédure à cet égard de la part des adhérents ou des autorités. De son côté, TEMPEOS s'engage à assurer le traitement et la sécurité des données personnelles des adhérents conformément aux engagements et principes établis dans sa Politique en matière de protection des données et que Le client accepte par la signature du présent Contrat Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, Le Partenaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de suppression de tout ou partie des données personnelles les concernant, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer par courrier envoyé à : Société TEMPEOS, 13, rue Sainte Adélaïde - 78000 Versailles, France, ou par e-mail à : [rgpd@tempeos.com](mailto:rgpd@tempeos.com).

## **ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE / TRIBUNAL COMPETENT**

Le présent Contrat est soumis dans son intégralité au droit français. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Versailles.

## **Cachet et signature du Partenaire :**

*Mention "lu et approuvé".*